

Département de la Drôme Arrondissement de NYONS Commune de ROYNAC		<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 24 janvier 2025</b>			
<u>Date de convocation :</u> 15 janvier 2025		L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Valérie ARNAVON, Maire .			
<u>Convocation affichée le :</u> 15 janvier 2025					
<u>Nombre de conseillers :</u>		<b>Membres</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Donne pouvoir à</b>
		ARNAVON Valérie	OUI		
En exercice	10	LEBORNE Bernard	OUI		
Quorum	6	CROZIER Claudine	OUI		
Présents	9	COUTELIER Richard	OUI		
Représentés	1	EHRHARD Philippe	OUI		
Votants	10	GALLAS Michel	OUI		
<u>Secrétaire de séance :</u> PA. LLABRES		GAYET Emmanuel	OUI		
		LLABRES Pierre-Alexandre	OUI		
		MORETTO Alfred	OUI		
		VERNET Emilie		OUI	C. CROZIER

#### ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 ,
- 3) Délibérations soumises au vote :

Numéro	OBJET
2025 -01 -01	Tableau des emplois
2025 -01 -02	Cession du crédit-bail à la SCI ECJP par les Établissements SICOIT
2025 -01 -03	Loyer du Multi-services 2025

- 4) Questions diverses.

- 1) Désignation du secrétaire de séance :  
PA. LLABRES est désigné secrétaire de séance.
- 2) Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 :  
Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

3) Délibérations soumises au vote :

2025	-01	-01	Tableau des emplois
------	-----	-----	---------------------

Vu la délibération N° 2024-06-02 portant création d'un emploi permanent de rédacteur territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire		Missions	Effectif
		en centième	en H/Mns		
Rédacteur	B	35,00 h	35 H	secrétariat général de mairie	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00 h	35 H	secrétariat général de mairie	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup>	C	15,00 h	15 H	Agent polyvalent cantine et entretien des bâtiments	1
Adjoint technique	C	35,00 h	35 H	Agent polyvalent des services techniques	1

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Accepte la modification du tableau des emplois telle que proposée ci-dessus,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents afférents à cette décision.

2025	-01	-02	Cession du crédit-bail à la SCI ECJP par les Établissements SICOIT
------	-----	-----	--

VU la délibération N°2014/1-09 autorisant le crédit-bail immobilier avec la SARL des Etablissements SICOIT,

VU le contrat de crédit-bail, en date du 12 mars 2014, notamment les articles 10 et 11,

Considérant que les établissements SICOIT ont la faculté de céder le crédit-bail au cessionnaire de son choix,

4) Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15.

Le présent Procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2025.

**Le secrétaire de séance,  
PA. LLABRES**



**Le Maire,  
Valérie ARNAVON**



Publié sur le site internet de la commune roynac.fr, le

**25 FEV. 2025**

Considérant que les établissements SICOIT ont l'intention d'opérer la cession de ce crédit-bail à la SCI ECJP, société civile immobilière enregistrée sous le numéro 984 915 140 R.C.S. Romans,

Considérant la société ECJP souhaite sous-louer aux Etablissements SICOIT,

Madame le Maire explique à l'assemblée que les articles 10 et 11 du contrat de crédit-bail prévoient ces dispositions.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces sujets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Donne son accord** exprès pour la cession du crédit-bail par les Etablissements SICOIT à la SCI ECJP,
- **Donne son accord** exprès pour que la SCI ECJP sous-loue les locaux de l'immeuble aux Etablissements SICOIT,
- **Donne pouvoir** à Mme le Maire pour signer les documents afférents à cette décision.

2025	-01	-03	Loyer du Multi-services 2025
------	-----	-----	------------------------------

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le loyer annuel initial du Multi-services est de six mille euros hors taxe (6 000 €) soit un loyer mensuel de cinq cents euros hors taxe (500 €).

Il est précisé dans le bail qu'une réduction du loyer peut être consentie à hauteur de 50 % maximum et que ce taux est fixé chaque année au 1er mars.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le taux pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Décide** de ne pas appliquer de réduction du loyer et fixe le loyer mensuel à cinq cent euros hors taxe (500 €) pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026.
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour exécuter cette décision et signer les documents afférents.